

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 277 du 09 septembre 2024

Bulletin des actes administratifs

Université Claude Bernard Lyon 1

09 septembre 2024

Arrêté n°092-2024-DSI-061 portant délégations de signature Centre de Recherche Astrophysique de Lyon (CRAL), UMR 5574

Arrêté n°093-2024-DSI-062 portant délégations de signature UFR Biosciences

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES
Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 092-2024-DSI-061 portant délégations de signature
Centre de Recherche Astrophysique de LYON (CRAL), UMR 5574**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-François GONZALEZ, directeur du CRAL, UMR 5574, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R275574 dont elle a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, M. Alban REMILLIEUX et M. Jérémy BLAIZOT reçoivent délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

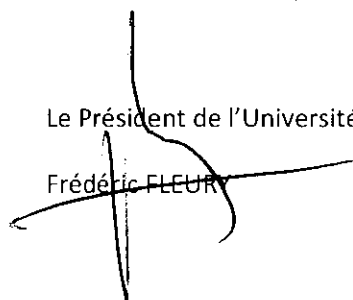
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 4 : L'arrêté n° 087-2023-DSI-047 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités.

Villeurbanne, le 05 septembre 2024,

Le Président de l'Université
Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Arrêté n° 093-2024-DSI-062 portant délégations de signature

UFR Biosciences

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Kathrin GIESELER, directrice de l'UFR Biosciences, à l'effet de signer les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants :

1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics :

- 1.1.1.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CBF 08 ;
- 1.1.2.** Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;
- 1.1.3.** En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :

- Pour la première année de licence du portail Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)
 - Pour les autres formations relevant de l'UFR Biosciences
- 1.2.1.** Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante,

à l'exclusion des diplômés ;

- 1.2.2.** Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

1.3. En matière de gestion de personnels :

- 1.3.1.** Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

- 1.3.2.** Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR ;

- 1.3.3.** Les certificats de prise en charge des accidents du travail.

1.4 En matière de santé sécurité au travail :

Tous les actes suivants relatifs à la santé et la sécurité des personnels, doctorants, étudiants placés sous l'autorité de la directrice de l'UFR et notamment :

- Les fiches Individuelles d'exposition (FIE, FIERI et FIEROA)
- Les habilitations (appareil de levage et de manutention, autoclave, électrique, ...) et autorisations d'utilisation d'équipements de travail ou d'accès à des locaux à risque
- Les bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux
- Les documents de transport pour le transport des matières dangereuses
- Les déclarations de mise en service à la Préfecture des équipements sous pression
- Les déclarations des matières nucléaires auprès de l'IRSN
- Les déclarations annuelles des stocks de précurseurs chimiques de drogues
- Les déclarations clients pour les précurseurs explosifs
- Les déclarations d'exonération des droits d'accise applicables à l'alcool
- Les demandes d'autorisation préalable relatives aux importations d'échantillons de recherche et de diagnostic d'origine animale en provenance de pays tiers à l'Union européenne

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, M. François-Xavier DECHAUMEMONCHARMONT, directeur adjoint en charge de la Formation et président de la commission formation, et Mme Florence HOMMAIS, directrice adjointe en charge de la recherche et présidente de la commission recherche de la composante, reçoivent délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.2 et 1.3 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, M. DAN DAIA, directeur administratif, reçoit délégation pour signer tous les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice et des délégataires mentionnées aux articles 2 à 4, M. Oiasfi CHAABNIA, DGS Adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1^{er}.

Article 5 : L'arrêté n° 048-2024-DSI-029 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire

Article 6 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 05 septembre 2024,

Le Président de l'Université


Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.